

PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION

EXPÉRIMENTATION DE  
CIRCULATION

RUE DE LA POUDRIÈRE

LR / ML

LR

**Le Maire de la commune de Pessac**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-28 et R 610-5 du Code pénal ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-1 et les suivants ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Commissaire de Police ;

**Vu** l'arrêté n°2020-155 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

**Vu** l'arrêté AR2023\_0005AEP relatif à l'extinction en coeur de nuit de l'éclairage public ;

**Considérant** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le présent arrêté complète l'arrêté n°318-2023-00946-T du 25/07/2023, relatif à l'expérimentation de circulation en cours, rue de la Princesse.

A compter du 23/10/2023 et jusqu'au 31/12/2023, il est créé un stop rue de la Poudrière à l'intersection de la rue Bernard Blier, les conducteurs circulant rue de la Poudrière sont tenus de marquer l'arrêt en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant rue Bernard Blier.

**Article 2 :**

A compter du 23/10/2023 et jusqu'au 31/12/2023, il est créé un stop rue de la Poudrière à l'intersection de l'allée Robert Droux, les conducteurs circulant rue de la Poudrière sont tenus de marquer l'arrêt en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant allée Robert Droux.

**Article 3 :**

A compter du 23/10/2023 et jusqu'au 31/12/2023, il est créé un stop rue de la Poudrière à l'intersection de l'allée Georges Charpak, les conducteurs circulant rue de la Poudrière sont tenus de marquer l'arrêt en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant allée Georges Charpak.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

**Article 5 :**

M. le Président de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Mme ROMANI - Bordeaux Métropole
- Bordeaux Métropole – Pôle Territorial Sud
- M. le Directeur de Kéolis
- Service Police Municipale
- M. le Commandant de Police

Fait et arrêté à Pessac, le 19 octobre 2023

2ème adjoint au Maire, délégué à la Proximité, aux  
Mobilités, à la Sécurité et aux Espaces Publics



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Pessac. The stamp contains the text 'MAIRE DE PESSAC' at the top and 'CHRON' at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp, appearing to read 'Stéphane MARI'. Below the stamp, the name 'Stéphane MARI' is printed in bold black text.